

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AquaSorb XP17
Code du produit : Charbon Actif

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adsorbant utilisé en usages industriels, professionnels ou publics.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU3 : PROC 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15, 22
SU22 : PROC 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 15
SU21 : PC 2, 3, 29, 35, 37, 39

Les scénarios d'exposition en annexe fournissent une liste complète par secteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Jacobi Carbons France Sasu (PICA).
Adresse : 261, bd Voltaire.75011.Paris.France.
Téléphone : +33 (0)1 80 96 37 20. Fax : +33 (0)1 80 96 37 30.
msds@jacobi.net
www.jacobi.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)2 48 52 95 95.

Société/Organisme : Jacobi Carbons France - Vierzon.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif (EUH018).

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Peut entraîner des émanations de CO et CO2 en cas d'incendie

D'après le Guide de l'ECHA sur l'évaluation de la Sécurité Chimique, Chapitre R11, section R11.1.2.1 : "les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la Règlementation ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.". Le Charbon Actif de type HDS étant considérée comme une substance inorganique, l'évaluation PBT n'est pas applicable.

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

Le Charbon Actif humide peut appauvrir l'air de son oxygène. Avant de pénétrer dans un espace contenant du Charbon Actif, le niveau d'oxygène de l'air doit être mesuré et les procédures de travail dans des atmosphères potentiellement pauvres en oxygène doivent être suivies.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7440-44-0 EC: 931-328-0 REACH: 01-2119488894-16-0013 CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS)			100%

Informations sur les composants :

Le Charbon Actif est un matériau adsorbant poreux, amorphe, développant une grande surface spécifique et composé majoritairement de carbone élémentaire.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Mettre à l'air frais
Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes respiratoires.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon
Enlever les vêtements contaminés.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

En cas d'ingestion :

Donner au moins 1/2 litre d'eau à boire.
Consulter un médecin si des symptômes gastro-intestinaux apparaissent.
Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion orale en grande quantité, une occlusion peut survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

N/A

Information pour le médecin :

Les prises de médicaments peuvent être atténuées par le pouvoir adsorbant du charbon actif

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- mousse
- poudres

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

dans les espaces clos, et afin de minimiser la contamination de l'eau à rejeter

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- autres produits de décomposition pour le charbon actif saturé

Après un feu, des points chauds peuvent subsister longtemps dans le Charbon Actif

Un Charbon Actif qui a été laissé en combustion pendant un long moment dans un espace confiné peut provoquer une accumulation de monoxyde de carbone à des niveaux supérieurs à la limite d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 2 & 8

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières. Appliquer les procédures et bonnes pratiques de travail pour le déchargement.
Se référer aux mesures de protection individuelle énumérées dans la section 8.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Eviter la formation de poussières
Tenir à l'écart des sources de chaleur
Immédiatement récupérer le produit en cas de dispersion.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Assurer le confinement et une ventilation appropriée
Avant d'entrer dans un espace clos contenant du Charbon Actif, il est recommandé de mesurer le taux d'oxygène de l'air et d'appliquer les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de tout produit chimique (solvants et oxydants forts)
Tenir à l'écart des sources de chaleur.
Conserver le produit dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Stockage

Stocker et conserver à l'écart de tout produit chimique (solvants et oxydants puissants)
Le stockage de Charbon Actif humide dans un espace clos peut entraîner un appauvrissement du taux d'oxygène dans l'air.

Emballage

Stocker dans l'emballage d'origine, fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Poussières non spécifiquement classées : 10 mg/m³

Valeurs limites biologiques :

/

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
3 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à long terme
3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.5 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Un système de ventilation doit être mis en place (efficacité minimum de 90%).

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P2 (Blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir un système de ventilation et récupération dans le local pour éviter toute contamination extérieure.

Stocker dans un contenant.

Elimination selon les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
Couleur	Noire
Odeur	Sans

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	7-11
pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	60 g/m ³
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	300-600 kg/m ³
Miscibilité :	NA
Hydrosolubilité :	Insoluble. 0
	Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau : OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).
Coefficient de partage n-octanol/eau :	NA
Viscosité :	NA
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Informations relatives à l'inflammabilité / l'explosivité	
Température minimale d'inflammation en nuage :	550°C
.	Méthode : EN50281/VDI2263 - nuage de poussière en contact avec une surface chaude (Godbert-Greenwald)
Energie minimale d'inflammation en nuage :	> 1000 mJ
Température d'inflammation en couche ("Smolder")	> 400°C
..	Méthode : EN50281/VDI2263 - inflammation en couche
Température d'auto-inflammation	250°C
..	Méthode: VDI 2263 (Grewer Oven)
Explosivité :	Explosif
Pression maximale d'explosion (Pmax) :	7.4 bar
Montée maximale en pression d'explosion (dp/dt max) :	362 bar/s
Kmax / Kst :	98 bar.m.s-1
Classe d'explosivité :	St 1

9.2. Autres informations

Les propriétés physiques et chimiques du Charbon Actif usagé peuvent être différentes du matériau vierge.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas réactif dans les conditions normales de stockage, transport et utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Cette substance qui n'est pas classée comme explosible, peut néanmoins présenter en pratique des propriétés explosives lorsqu'elle est chauffée dans une ambiance suffisamment confinée.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En contact avec les solvants et les agents oxydants forts

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité
- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

10.5. Matières incompatibles

- Tenir à l'écart de/des :
- matières combustibles
 - agents oxydants forts
 - acides forts
 - solvants

10.6. Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

11.1.1. Substances

Du fait des propriétés physiques et chimiques des Charbons Actifs, de l'absence d'effets dans les études toxicologiques et de l'utilisation thérapeutique des Charbons Actifs en tant qu'agents adsorbants pour le traitement des empoisonnements et des diarrhées aiguës, ils est supposé que le Charbon Actif n'est pas absorbé par voie orale, dermale ou par inhalation.

Toxicité aiguë :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 64.4 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0.00
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 0.00
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0.67
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

Oedème de la conjonctive :

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Score moyen = 0.33
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Cutanée Non sensibilisant
- Respiratoire Pas d'information disponible

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Tous les tests ont montré que la substance n'avait pas de potentiel génotoxique. Il peut ainsi être conclu que la substance n'est pas mutagène et ne doit donc pas être classifiée en tant que telle selon les critères de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CE et Annexe VI de la Directive 67/548/CEE.

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)
Mutagenèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

Cancérogénicité :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)
Par voie orale : C > 2000 mg/kg poids corporel
Espèce : Rat

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Comme le Charbon Actif est insoluble dans l'eau, aucune toxicité n'est attendue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le Charbon Actif de type HDS est un matériau réfractaire et qui de fait ne peut être réduit par un quelconque processus naturel ou enzymatique.

Le CA de type HDS ne peut pas non plus être solubilisé sous une forme pouvant être absorbée.

Il ne peut donc pas pénétrer les cellules et y être biodégradé.

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance a un très faible potentiel de bioaccumulation dans les espèces aquatiques (telles que le poisson), soit un BCF<10.

La substance n'a pas de log Kow, sa taille ne permet pas le passage des membranes (tailles de particules >0.5µm) et est insoluble dans l'eau. L'étude de bioaccumulation n'est donc pas faisable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles, du fait que la substance est insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Guide de l'ECHA sur l'évaluation de la Sécurité Chimique, Chapitre R11, section R11.1.2.1 : "les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la Règlementation ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.". Le Charbon Actif de type HDS étant considérée comme une substance inorganique, l'évaluation PBT n'est pas applicable.

12.6. Autres effets néfastes

De grandes quantités de Charbon Actif de type HDS dans l'eau peut provoquer une augmentation importante du pH

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1362

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1362=CHARBON ACTIF

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

4.2

- Exemption:

ADR / RID : Disposition spéciale 646

IMDG : Disposition spéciale 925

> Charbon activé physiquement (vapeur d'eau)

IATA : Disposition spéciale A3

> Ne répond pas aux critères définis, après avoir été soumis au test d'épreuves 4.2 (Manuel d'épreuves ONU (§ 33.3.1.3.3))

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

AquaSorb XP17 - Charbon Actif

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	4.2	S2	III	4.2	40	0	646	E1	4	E
IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	4.2	-	III	0	F-A,S-J	223 925	E1			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	4.2	-	III	472	0.5 kg	472	0.5 kg	A3	E1	
	4.2	-	III	Forbidden	Forbidden	-	-	A3	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

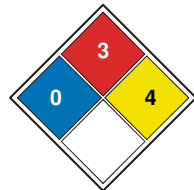
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=0 Inflammabilité=3 Instabilité/Réactivité=4 Risque spécifique=none



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la sécurité chimique a été réalisée, telle que prévue par la Directive REACH. Les annexes fournissent un aperçu des mesures de contrôle du risque tirées de cette évaluation.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

**Information en matière de sécurité donnée
volontairement au sens du formulaire FDS conformément
au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)**



**Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la
biochimie**

numéro d'article: **2317**
Version: **3.0 fr**
Remplace la version de: 12.06.2018
Version: (2)

date d'établissement: 12.07.2016
Révision: 19.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Urée
Numéro d'article	2317
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463277-33-xxxx
Numéro CE	200-315-5
Numéro CAS	57-13-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1	1120 Bruxelles	070 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

Urée $\geq 99,5$ %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

Mention d'avertissement non requis

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Urée
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463277-33-xxxx
Numéro CE	200-315-5
Numéro CAS	57-13-6
Formule moléculaire	CH ₄ N ₂ O
Masse molaire	60,06 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, Vomissements, Toux, Dyspnée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

- **Exigences en matière de ventilation**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

- **type de matière**

NBR (Caoutchouc nitrile)

Urée $\geq 99,5$ %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

• **épaisseur de la matière**

>0,11 mm

• **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide (cristalline)
Couleur	blanc
Odeur	légèrement perceptible comme l'ammoniaque
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	9 (eau: 100 g/l, 20 °C)
Point de fusion/point de congélation	134 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Cette information n'est pas disponible.
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Ces informations ne sont pas disponibles
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité	1,33 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	~ 750 kg/m ³

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	624 g/l à 20 °C
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	<-1,73 (22 °C) (ECHA)
Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	-1,431 – -1,193 (ECHA)
Température d'auto-inflammabilité	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Température de décomposition	>134 °C
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Alcalis, Chlorates, Perchlorates, Comburant puissant, Peroxyde d'hydrogène

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. La décomposition s'opère à partir de températures de: >134 °C.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Dégagement de: Ammoniac (NH₃).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	8.471 mg/kg	rat	TOXNET
cutané	LD50	8.200 mg/kg	rat	IUCLID

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

nausée, vomissements

• En cas de contact avec les yeux

des données ne sont pas disponibles

• En cas d'inhalation

toux, Dyspnée

• En cas de contact avec la peau

des données ne sont pas disponibles

Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	>6.810 mg/l	ide mélanote (Leuciscus idus)	IUCLID	96 h
EC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	24 h

Urée $\geq 99,5$ %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	$>10.000 \text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	ECHA	24 h

12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.

Demande Théorique en Oxygène avec une nitrification: $1,132 \text{ mg/mg}$

Demande Théorique en Oxygène: 0 mg/mg

Dioxyde de Carbone Théorique: $0,7328 \text{ mg/mg}$

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	96 %	16 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) $<-1,73$ (22 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) $-1,431 - -1,193$

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | (non soumis aux règlements sur le transport) |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | non pertinent |
| | Classe | - |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Il n'y a aucune information additionnelle. | |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |
| 14.8 | Informations pour chacun des règlements types des Nations unies | |
| | • Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)
Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN. | |
| | • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Non soumis à l'IMDG. | |
| | • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)
Non soumis à l'OACI-IATA. | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**
- **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**
Pas énuméré.
 - **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**
Pas énuméré.
 - **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Pas énuméré.
 - **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**
pas énuméré
 - **Restrictions selon REACH, titre VIII**
Aucune.
 - **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats**
pas énuméré

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

• Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	0 % 0 g/l
---------------	--------------

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV	0 %
Teneur en COV	0 g/l

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée

Urée ≥99,5 %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

Pays	Inventaires nationaux	Status
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): Des données ne sont pas disponibles.	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		oui
8.1	• valeurs relatives à la santé humaine		oui
8.1		• valeurs relatives à la santé humaine: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1	• valeurs relatives pour l'environnement		oui
8.1		• valeurs relatives pour l'environnement: changement dans la liste (tableau)	oui
14.4	Groupe d'emballage: non pertinent	Groupe d'emballage: non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage	oui

Urée $\geq 99,5$ %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie

numéro d'article: 2317

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Urée $\geq 99,5$ %, p.a., BioScience-Grade, pour la biologie moléculaire, pour la biochimie


numéro d'article: **2317**

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

non pertinent.

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

<p>PROPANE COMMERCIAL</p>	<p align="center">FICHE DE DONNEES DE SECURITE</p> <p>Date de révision : 12/01/2016 Date de la version précédente : 06/11/2014</p>
	<p>Nom Commercial : PROPANE Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006</p>

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de la substance: **Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole**
N° CE 270-990-9
N° CAS 68512-91-4
N° d'enregistrement **REACH** : Cette substance est **exempte** d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH) – Annexe V
Nom commercial **PROPANE**

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées : Carburant, Combustibles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur :

- Nom /raison sociale : BUTAGAZ SAS
- Adresse : 47-53 rue Raspail
92 300 LEVALLOIS-PERRET (France)
- Téléphone : 01.46.39.33.33
- Fax : 01.46.39.33.44

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact : HSE
Adresse e-mail : christian.fayard@butagaz.com

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

En France : PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.
Tel : 01.40.05.48.48.

MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5.
Tel : 04.91.75.25.25.

LYON : Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3.
Tel : 04.72.11.69.11.

NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy.
Tel : 03.83.32.36.36.

SAMU : 15.
Urgences : 112.
Pompiers : 18

ORFILA (INRS) Tel : **01 45 42 59 59.**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 2/14

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

Classification :

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220

Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

No.-CE 270-990-9

En fonction de l'utilisation finale du produit



OU



GHS02



GHS04

Emballages uniques → Etiquetage transport (ADR) autorisé

Règlement (CE) N° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 : Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL)

Article 26 du règlement CLP 286/2011 :

[sur l'étiquette] Si le pictogramme de danger «GHS02» s'applique, l'utilisation du pictogramme de danger «GHS04» est facultative

Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 – Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation - Ne pas fumer

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

P410 - Protéger du rayonnement solaire

2.3. AUTRES DANGERS

Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 3/14

L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à sa rupture et à la vaporisation instantanée du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou à une explosion.

En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, il se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation, avec possibilité d'inflammation.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCE

Nature chimique Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Ce produit peut également être obtenu à partir du dégazolinage des gaz naturels et gaz associés. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4.

Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène et, pour le surplus, d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes.

Le produit peut être traité de façon à dégager une odeur caractéristique et faciliter la détection de fuite

Le produit peut également contenir un agent antigel tel que le méthanol (<0,1%)

Note : la teneur en 1,3-butadiène dans le gaz propane est en dessous du seuil d'analyse de 0,1% (en suivant la réglementation en vigueur – norme NF EN 27941)

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	EXEMPT	68512-91-4	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

Pour le libellé complet des phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Bien ventiler et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Évacuer la victime à l'air libre aussi vite que possible.

Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage si cela est possible sans pénétrer dans le nuage de gaz.

Éliminer les causes possibles d'ignition

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 4/14

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Enlever immédiatement tout vêtement/accessoire souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.
Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc.).
Consulter un médecin. Dans tous les cas de brûlures graves, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Une respiration artificielle et/ou avec oxygène peut être nécessaire.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec les yeux Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Inhalation A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées pouvant aller jusqu'à la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche
Eau pulvérisée dans certaines conditions

Moyens d'extinction inappropriés L'utilisation de mousse ou de dioxyde de carbone (CO₂) est inefficace
PROSCRIRE l'eau en jet bâton sur des réservoirs contenant des GPL.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 5/14

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Risque particulier	<p>Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire qu'après la fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.</p> <p>Ne jamais coucher une bouteille en feu, le gaz brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce liquide peut conduire à sa rupture et à la vaporisation instantanée du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.</p>
Produits de combustion dangereux	<p>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.</p>

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Protéger le personnel par des rideaux d'eau.
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations	<p>Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage en jet diffus avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. Ne jamais coucher une bouteille en feu car le butane brûlerait en phase liquide.</p>
----------------------------	--

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Informations générales	<p>Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter les services de secours.</p> <p>Fermer l'alimentation en gaz lorsque l'intervention est possible. Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz.</p> <p>Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.</p> <p>Aérer largement. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.</p>
Conseils pour les non-secouristes	<p>Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).</p>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 6/14

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.

Utiliser un équipement de protection individuelle: Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu.

Assurer tout intervenant par une ligne de vie.

Éliminer toute source d'ignition.

Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Informations générales

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter, diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée
Alerter en cas de rejet vers une zone confinée (égouts...).

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de nettoyage

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne.
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.

Les GPL (gaz de pétrole liquéfiés) sont plus lourds que l'air et, en cas de fuite, leurs vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails

Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Recommandations pour une manipulation sans danger

Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur (**H280**)
Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **sous pression sous forme liquéfiée**. Il ne fait pas l'objet de manipulation directe dans les conditions normales de distribution, car il est confiné sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion, lors de son utilisation.
Les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Ne jamais souder sur un récipient de gaz.

Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe) en particulier contrôle de

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 7/14

l'atmosphère (explosivité, atmosphère respirable).
Porter des équipements de protection individuelle, voir section 8.

Les récipients doivent être utilisés en **position verticale** de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Recommandations pour connecter le réservoir (bouteille)

L'utilisation de canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, se limite au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m.

Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe de gaz (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement conçus en conséquence).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Se munir d'un explosimètre gaz ou appareil équivalent.

Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.

N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le Propane.

N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer.

Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés. L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive.

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **Jamais avec une flamme.**

Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz.

Ne jamais chauffer un réservoir ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer en manipulant ce produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Mesures techniques/ Conditions de stockage

Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.

Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, ou pneumatique doivent être adaptées à la zone de risque,

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 8/14

conformément aux directives européennes **ATEX**.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stocker de préférence à l'extérieur ou dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles ou comburantes.

En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation.

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

Matériel d'emballage N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés au propane.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S) :-

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié devra être effectué par du personnel formé et équipé à cet effet et selon les procédures éprouvées.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), vérifier l'absence de risque d'inflammation, s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne jamais pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Maintenir une ventilation adéquate.
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec adduction d'air.

Protection des yeux Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 9/14

Protection de la peau et du corps Porter des chaussures de sécurité antistatiques (pour la manipulation de bouteilles notamment) et des vêtements couvrants.

Porter des gants couvrants isolants contre le froid, un équipement de protection des yeux et, éventuellement, du visage (écran facial).

Protection des mains Gants couvrants isolants contre le froid, gants résistants aux hydrocarbures.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect	Gaz liquéfié
Couleur	incolore
Etat physique @20°C	Gaz
Odeur	Caractéristique et déplaisante

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>
pH	Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	-43°C	à 1 bar
Point d'éclair	< -50°C	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		
supérieure	9,4 % vol.	
inférieure	2,4 % vol.	
Pression de vapeur relative	7,5 bar 11,5 à 19,3 bar	à 15°C à 50°C
Masse volumique		
Phase gazeuse	1,9 kg/m ³	à 15°C
Phase liquide	≥ 502 kg/m ³	à 15°C
Hydro solubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible
logPow		Pas d'information disponible
Température d'auto-ignition	> 400°C	
Viscosité cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air	
Propriétés oxydantes	Non applicable	
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 10/14

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Température critique 97 °C
Expansion volumétrique 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produit de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë - Effets locaux - Informations sur le produit

Contact avec la peau Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid
Contact avec les yeux Le contact direct avec le produit peut provoquer des brûlures aux yeux
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles
Inhalation A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion Voie d'exposition peu probable

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			= 658 mg/L (rat, 4h)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 11/14

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (n° CAS 68512-91-4)	aucun

Toxicité par administration répétée : -

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Autres informations

« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réserve aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres : Pas d'information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DERIVABILITE

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable - Pas d'information disponible

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Informations générales A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Air Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photo-dégradation.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS COMME SUBSTANCE PERSISTANTE, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE (PBT) OU TRES PERSISTANTE OU TRES ACCUMULABLE (VPVB)

Évaluation PBT et vPvB La substance ne répond pas aux critères de classification PBT et VPVB.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 12/14

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Informations générales Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Déchets de résidus / produits non utilisés	En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs déportés appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération doit être effectuée par du personnel spécialement formé avec du matériel adapté et selon des procédures appropriées.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane) Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Propane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
Étiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660, 662
Code de restriction en tunnels	B/D
Numéro d'identification du danger	23
Description	UN 1965, Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. / comme mélange C (Propane)
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Propane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
No EMS	F-D, S-U
Dispositions générales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 13/14

ICAO/IATA

Autorisé seulement en avion cargo

ADN

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane) Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Propane
Classe de danger	2
Etiquette de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	UN1965, Hydrocarbon Gas Mixture Liquefied, n.o.s. Propane, 2.1

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Union Européenne

REACH

Cette substance est exempte d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)

Légende

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS EU List of Notified Chemical Substances

Législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public

Rubrique n°4718 (ex 1412) pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes

Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées

Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

Arrêté du 9 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 : Règles techniques de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial
Date de mise à jour : 12/01/2016

PROPANE COMMERCIAL

Page : 14/14

Locaux d'habitation:

Etablissement recevant du public : **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (Articles GZ);
Immeuble de grande hauteur : **Arrêté du 18 octobre 1977**

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases-H mentionnées sous les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur



GHS02



GHS04

Date de révision : 12 janvier 2016

Révision :

§1- Adresse mail du responsable HSSEQ

§2- Suppression des éléments relatifs aux Directives 67/548/EEC et 1999/45/EC
Différenciation des pictogrammes de danger selon l'utilisation finale du gaz
Ajout de la mention de danger H280

§5- L'utilisation du CO₂ comme moyen d'extinction des incendies est déplacé de la rubrique « approprié » à la rubrique « inapproprié »

Certaines phrases ont été copiées dans différents paragraphes (ex : utilisation d'un explosimètre, ne pas coucher la bouteille).

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du rédacteur relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité